



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU
- 8 FEV. 2023
CDC Charente Limousine

A 17806

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Mission Transition Écologique / Site de Bordeaux
Affaire suivie par : Adeline Pagès
adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 72

Bordeaux, le **31 JAN. 2023**

Objet : Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Charente Limousine

PJ : Avis de l'État sur le PCAET

Monsieur le président,

Vous m'avez communiqué, via la plateforme Territoires&Climat notifié le 1^{er} décembre 2022, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Charente Limousine.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de transition énergétique et écologique ainsi que les engagements forts pris sur votre territoire et transcrits pour la première fois dans l'actuel plan climat.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuerez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France. En élaborant un plan climat, vous devenez ainsi coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et vous pourrez continuer à mobiliser les acteurs locaux tout au long de la durée du plan.

Des pistes d'amélioration de votre projet sont toutefois proposées dans la note ci-jointe.

Les principaux points d'attention soulevés dans cet avis concernent :

- la traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels, afin de préciser les indicateurs cibles de votre programme d'action, qui pourra être renforcé au regard de l'avancement de vos projets lors du bilan à mi-parcours de votre plan ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment l'implication des communes membres et la recherche d'une participation citoyenne aux projets locaux ;
- la traduction des enjeux climat air énergie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Monsieur Benoît Savy
Président de la communauté de communes Charente
Limousine
8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de la Charente, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche et pourront être associés aux différentes étapes, notamment lors de l'évaluation du bilan à mi-parcours d'ici 3 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de région

Pour la préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copies : Madame la préfète de Charente
Monsieur le président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

**Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
de la Communauté de communes
de Charente Limousine**

2022-2028

SOMMAIRE

- 1. La Communauté de communes de Charente Limousine, coordinatrice de la transition énergétique**
- 2. Le diagnostic territorial**
- 3. La stratégie et sa contribution aux objectifs régionaux et nationaux**
- 4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle**
- 5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation**
- 6. Les observations thématiques**
- 7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes de Charente Limousine

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

La Communauté de communes de Charente Limousine accueillant environ 36 000 habitants, est donc soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Elle a délibéré le 18 novembre 2019 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet en le transmettant à la préfecture par notification le 1^{er} décembre 2022.

Le PCAET a été réalisé en régie par la communauté de communes avec l'appui de l'AREC et grâce à la mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2022-2028, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Le PCAET décline trois ambitions. Ces ambitions sont elles-mêmes déclinées en sept axes autour desquels s'articule un programme d'actions décrivant les plans ou projets qui sont ou seront mis en œuvre par la CCCL et différents acteurs du territoire.

Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les PLUi. Ce PCAET doit ainsi s'articuler avec le PLUi du Confolentais (approuvé le 9 mars 2020). Pour celui de Haute-Charente, la procédure d'élaboration du PLUi connaît en revanche une pause, compte tenu des avis formulés par les personnes publiques associées après son arrêt en 2019. Le PCAET est également construit en parallèle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration entre la communauté de communes de Charente-Limousine, la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la communauté de communes Ouest Limousin.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes de Charente Limousine coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant en tant qu'obligée d'un PCAET, l'intercommunalité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation des communes membres

L'élaboration du PCAET s'est déroulée en grande partie durant les années 2020 et 2021, en pleine crise sanitaire. De nombreuses consultations ont eu lieu sous forme d'échanges individuels. Puis l'élaboration de la stratégie énergie climat de la communauté de communes s'est déroulée en trois temps.

- Un temps de réflexion avec les élus qui a permis de définir les sept axes d'actions autour desquels s'articulera le programme d'actions. Ce travail collectif a été conduit par la commission d'Aménagement Développement Durable et le bureau de l'intercommunalité.
- Un temps de travail avec les élus communautaires dans différents groupes thématiques qui n'a pas pu se tenir en raison de la pandémie sanitaire du coronavirus, mais par échanges itératifs entre les services qui ont pu prendre attache auprès de différents acteurs du territoire, des vice-présidents et du bureau communautaire.
- Un temps de travail réunissant la commission d'aménagement et de développement durable et un comité technique, afin de privilégier des échanges et débats thématiques et de questionner la visée politique et de définir les ambitions du territoire.

Cette mobilisation a vocation à se traduire de manière opérationnelle à travers le portage de projets relevant de la « collectivité exemplaire », constituant une première étape symbolique de contribution du territoire.

C'est le cas de la collectivité à travers plusieurs initiatives : réhabilitation énergétique des bâtiments publics, réduction de l'éclairage public, cantines scolaires alimentées en produits locaux, gestion des déchets verts et développement de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public (actions BAT03, BAT04, AGR02, DE03 et ENR03). Le manque de précision sur les moyens humains et financiers associés interroge sur une mise en œuvre rapide et massive.

Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés et devra être maintenue tout au long de la vie du PCAET.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire

Dans un contexte contraint, le comité technique a mené des consultations auprès de plusieurs acteurs et partenaires du territoire afin de mobiliser les ressources et recueillir les avis nécessaires à l'élaboration de ce PCAET. L'atteinte des objectifs climat air énergie nécessite de plus une participation concrète de l'ensemble des acteurs du territoire : communes, entreprises, monde académique, associations, habitants...

La communauté de commune a déployé plusieurs dispositifs d'accompagnement, par exemple le « *bonus PCAET pour le financement des porteurs de projet* » (action AT03) ou la création d'un « *réseau des responsables environnement du secteur industriel* » (action IND02). Là encore, les initiatives sont louables, mais méritent d'être renforcées pour une mise en œuvre rapide d'actions opérationnelles.

La réussite de la stratégie territoriale dépend effectivement de l'investissement des acteurs locaux. Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de co-construction avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs, perdurent tout au long de la durée de mise en œuvre du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé en 2020 sur la base des données fournies par l'AREC, l'ADEME, ATMO, ENEDIS ou encore l'INSEE et l'IGN.

Il porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent, et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.

Il couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs régionaux nationaux

Les grands objectifs de la communauté de communes se traduisent en 3 ambitions :

1. accélérer la transition énergétique vers un territoire neutre en carbone d'ici 2050,
2. construire un territoire résilient au changement climatique et améliorer la qualité de l'air,
3. un territoire solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique.

3.1 Les objectifs stratégiques

La collectivité fixe des objectifs chiffrés aux échéances 2030 et 2050 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 46% en 2030 et tendre vers la neutralité carbone en 2050 ;
- réduire la consommation d'énergie de 19 % en 2030 et 40 % en 2050 ;
- porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à 38 % en 2030 et 70 % en 2050 ;
- accroître la capacité de séquestration carbone en développant les boisements et espaces naturels ;
- en termes de rénovation énergétique, s'aligner sur les directives inscrites dans la note « ambition climatique et rénovation performante » pour 2028 et 2050 ;

Les actions sur le volet habitat à l'horizon 2028 auront pour but de réduire la consommation d'énergie de 15 % au moins par rapport à la consommation de 2018 pour un gain des émissions de gaz à effet de serre de -31 % par rapport à 2018.

- en matière de qualité de l'air, répondre à des objectifs supérieurs aux objectifs nationaux du PREPA, tant quantitativement que qualitativement (réduction particules PM10 notamment) ;
- en matière d'adaptation au changement climatique, améliorer la connaissance et la gestion des risques, préserver la ressource en eau, atténuer les effets des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés et en développant le boisement, adapter le territoire aux effets du réchauffement

climatique, en s'appuyant sur le PLUi.

Une approche de gestion des risques climatiques est nécessaire afin de mieux caractériser les vulnérabilités du territoire et de mieux y répondre. La préservation de la ressource en eau, tant qualitativement que quantitativement, et de la qualité de l'air sont deux priorités essentielles pour le territoire.

Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs nationaux.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques n'ont pas été traduits en objectifs opérationnels (nombre de logements rénovés, nombre de changement d'appareils de chauffage, km de pistes cyclables, surface couverte par des panneaux photovoltaïques, nombre d'acteurs sensibilisés...). Cette étape est pourtant importante à double titre. Elle permet en effet de rendre les objectifs concrets et traductibles en action opérationnelle, quantifiable et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'action.

Cet exercice mériterait d'être approfondi d'ici le bilan à mi-parcours dans 3 ans. Il permettra de compléter les indicateurs cibles dans les fiches actions et d'évaluer avec davantage de précision l'impact du programme d'action.

3.3 Les conséquences en matière de développement socio-économique

La stratégie territoriale identifie les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action (facture énergétique du territoire). **Ces éléments permettent d'illustrer les enjeux économiques de la politique territoriale de transition énergétique.**

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET s'articule en 3 ambitions (§3.2) déclinées autour de 7 axes :

- parc bâti et cadre de vie
- transport
- énergies renouvelables
- agriculture et sylviculture
- déchets
- actions transversales
- industrie

Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les pilotes et partenaires de l'action ;
- les moyens financier ;
- les indications d'efficacité et de suivi de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre.

Les moyens financiers et techniques alloués ne sont pas toujours précisés et interrogent sur l'opérationnalité de certaines actions. Les indicateurs pourraient également être plus éclairant sur l'état 0 et la cible à atteindre.

Ces fiches sont bien structurées, mais manque parfois de précision pour garantir le caractère opérationnel du programme d'action.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le dispositif de suivi et d'évaluation apparaît faible et pourrait avantageusement préciser les modalités et l'animation associée. **Une évaluation du plan sera à prévoir en 2025 (voir ch 7).**

6. Les observations thématiques

6.1 L'objectif de neutralité carbone et la séquestration carbone (ambition 1)

La collectivité affiche une volonté d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Afin de répondre à cet enjeu, la collectivité doit non seulement réduire ses émissions de gaz à effet de serre mais également booster la séquestration naturelle du carbone du territoire. Pour cela, plusieurs leviers d'action peuvent être envisagés :

- la séquestration du carbone dans les sols et les espaces naturels, par exemple en faisant évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles ou en développant la biomasse locale ;
- le stockage du carbone dans les biens de consommation, par le biais de l'accompagnement et le développement des filières de matériaux bio-sourcés, de leur utilisation massive pour la rénovation énergétique des bâtiments neufs ou existants ;
- l'évitement des situations de déstockage par l'artificialisation des sols, en accord avec l'objectif national « 0 artificialisation nette » et l'objectif régional « *réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale* ».

Au-delà des ambitions, la stratégie « séquestration carbone » de la collectivité est peu explicite. La question a pourtant été appréhendée dans le programme d'action, à travers l'encouragement à « *la gestion durable des espaces boisés* » et la valorisation des « *pratiques agricoles en faveur du développement durable* » (actions AGR06 et 07). Il aurait été utile d'évaluer les impacts attendus en termes de stockage du carbone.

Cette implication pourra être renforcée à terme en exploitant les différents leviers d'action à la disposition des collectivités locales et précisant les objectifs cibles. Elle doit avant tout être traduite de manière concrète à travers les documents d'urbanisme visant la sobriété de la consommation foncière.

6.2 La réduction des émissions du secteur du bâtiment (ambition 1)

La rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont des enjeux majeurs rappelés dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, et plus récemment dans la loi Climat et résilience du 24 août 2021.

Le parc de logements de la communauté de communes de Charente Limousine se caractérise par un état relativement ancien, un fort taux de vacance, une faible proportion de logements locatifs, de nombreuses problématiques de passoires thermiques et de précarité énergétique. Il est ainsi prévu la réhabilitation du patrimoine bâti et l'amélioration du confort des logements via un dispositif d'amélioration de l'habitat (BAT01) et l'animation de l'espace conseil France Rénov' (BAT02).

Ces actions mériteraient de préciser les objectifs opérationnels, afin de s'assurer du degré de massification attendu pour répondre aux objectifs locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et d'atténuation des effets des épisodes caniculaires.

6.3 La réduction des émissions du secteur des transports (ambition 1)

La question des déplacements est cruciale pour un territoire rural tel que la communauté de communes de Charente Limousine, et devient source d'inégalités sociales. Le diagnostic révèle d'ailleurs qu'il est le 1^{er} secteur consommateur d'énergie (34%), le transport étant le premier responsable de la dépense (75%), suivi du résidentiel, de l'industrie et du tertiaire.

Le programme d'actions du PCAET en tient compte au travers de diverses actions, dont le soutien affiché aux petites lignes TER (axe Limoges Angoulême). La réouverture de cette ligne ne dépend

toutefois pas de la seule volonté de la collectivité mais nécessitera de mobiliser différents niveaux d'acteurs (locaux, régionaux, nationaux) et les opérateurs ferroviaires.

Une autre action vise à créer une plateforme locale de covoiturage en s'appuyant sur le réseau des correspondants (secrétaires de mairie, élus en charge du CCAS...). Les mobilités douces seront également favorisées, via l'aménagement de voies dédiées et protégées, la mise en place de parkings vélo ou encore le soutien financier pour l'acquisition de matériel.

Enfin, afin de réduire les déplacements, les tiers-lieux sur le territoire seront renforcés, s'inscrivant dans une dynamique de revitalisation rurale, ainsi que la mise en place d'outils numériques.

Il serait intéressant de mettre en exergue l'articulation de ces actions concernant les déplacements de personnes autour de grands principes :

- les déplacements internes aux communes, majoritairement en mode piéton et vélo,
- les déplacements intercommunaux optimisés par la distribution entre pôles de centralités (PVD et communes associées), équipements et services, y compris les tiers-lieux,
- pour les déplacements inter-EPCI, la remise en activité, à terme, des liaisons ferroviaires historiques ; à défaut de décision positive sur ce point, d'autres solutions de mobilité devront toutefois pouvoir être mobilisées, au moins à titre transitoire.

6.4 La réduction des émissions du secteur industriel (ambition 1)

La durabilité des entreprises est abordée au travers de deux actions. Il s'agit pour la première de valoriser et potentialiser les acteurs déjà engagés dans des démarches écoresponsables, l'exemplarité pouvant inciter le développement de pratiques vertueuses. Enfin la volonté de créer et animer un réseau de responsable environnement du secteur industriel est affichée.

Il s'agira d'échanger sur les expériences, de créer des collaborations et synergies.

6.5 La réduction des émissions des secteurs agricole et sylvicole (ambition 1)

L'agriculture occupe une large part du territoire, alors que les espaces boisés représentent une part plus modeste. Le PCAET décline plusieurs actions (AGR01 à 07), notamment dans une démarche de circuit court et d'autonomie alimentaire, mais aussi de séquestration du carbone et d'adaptation des secteurs agricole et sylvicole aux impacts du changement climatique.

L'agriculture représente aussi un gisement d'énergie renouvelable via l'utilisation des effluents d'élevage (méthanisation). Les bâtiments agricoles ont également un gros potentiel d'équipement en panneaux photovoltaïques. Ce dernier aspect aurait pu être davantage exploité.

6.6 Le développement des énergies renouvelables (ambition 1)

La question des énergies renouvelables est prise en compte au sein du PCAET, par le biais d'actions d'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme (ENR01) et d'un travail sur l'acceptabilité sociale de ces questions (ENR02). Le sujet est très sensible sur l'éolien, avec un sentiment de saturation ; il convient de prévenir une évolution analogue pour les projets photovoltaïques.

La participation citoyenne peut être une des clés de l'acceptation sociale et de la démultiplication de projets via des financements participatifs.

La volonté de soutenir le développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine public fait aussi l'objet d'une action (ENR03).

La mise à disposition de l'outil cadastre solaire auprès des particuliers, des professionnels et des services techniques (ENR04) vise à faciliter le développement de projets photovoltaïques.

Enfin, dans un territoire fortement touché par la précarité énergétique, l'action « bois pour tous » (ENR05) est intégrée dans le PCAET. Ce dispositif créé en 2012 permet aux plus précaires de bénéficier de stères de bois à moindre coût.

La collectivité souhaite également favoriser le développement de la production locale d'énergies renouvelables et un approvisionnement des réseaux de distribution d'énergie par des énergies renouvelables et de la récupération.

Le domaine agricole est aussi identifié comme un vecteur du développement d'énergies renouvelables par son activité (méthanisation produite par les effluents d'élevages) et par son espace disponible favorable à l'implantation d'énergies renouvelables (AGR07).

Les exploitations agricoles actuelles sont fortement dépendantes des énergies fossiles. Un potentiel de transition et d'autonomisation énergétique des exploitations est identifié, mais non chiffré.

Cette mobilisation locale publique et citoyenne peut contribuer à accélérer la dynamique de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cependant, les objectifs chiffrés et quantifiés font défaut.

Certains types d'énergies renouvelables n'ont pas été abordés : la géothermie (territoire peu propice avec une faible appropriation du sujet pour l'instant) et l'éolien (problématique d'acceptation sociale au regard du nombre de projets en service, autorisés ou refusés et ayant fait l'objet de débats houleux).

L'adhésion au CRER permettra à cette collectivité de bénéficier de conseils et d'interventions auprès des élus sur ces sujets.

6.7 L'amélioration de la qualité de l'air et la santé (ambition 2)

Une action transversale (AT02) a pour objectif « *d'informer et communiquer sur la qualité de l'air, tant intérieure qu'extérieure* ». Un accompagnement spécifique de la population permettra de sensibiliser aux gestes possibles afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur (domicile et travail).

Cette action s'inscrit dans le volet « santé environnementale » du contrat local de santé.

6.8 L'adaptation aux impacts du changement climatique (ambition 2)

Différents leviers d'adaptation aux impacts du changement climatique peuvent être déployés :

- l'adaptation des milieux urbanisés (végétalisation des espaces publics et rafraîchissement des logements, adaptation des activités économiques, préservation de la qualité de l'air, prévention santé...)
- l'adaptation des milieux naturels, agricoles et forestiers (économie et gestion de la ressource en eau, adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles, lutte contre l'effondrement de la biodiversité...).
- l'adaptation face aux risques naturels accrus (inondation, retrait gonflement des argiles, feux de forêt...).

La collectivité prend la mesure des difficultés qui pourraient l'impacter, y compris dans un milieu fortement rural, mais avec des populations également fragiles, vieillissantes, et donc potentiellement plus sensibles à certains aléas climatiques. Plusieurs actions opérationnelles sont développées (BAT01, 04 et 07, AGR01, 03, 05, 06 et 07). D'autres leviers d'actions pourraient encore être renforcés, notamment autour de la préservation et la gestion économe de la ressource en eau ou la prévention des risques.

Au-delà de ces actions ciblées, une action transversale vouée à la « *concertation sur l'adaptation au changement climatique* » est mise en place (AT01). Il s'agit d'installer une instance de

concertation afin de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, habitants, entreprises...) et de co-construire une politique d'adaptation.

L'ambition de la collectivité met en visibilité le sujet de l'adaptation au changement climatique sur le territoire.

6.9 La traduction des ambitions climat air énergie dans les documents d'urbanisme

Les communautés de communes Charente Limousine, Porte Océane du Limousin et Ouest-Limousin sont actuellement en phase d'élaboration d'un SCOT sur un périmètre interdépartemental approuvé en 2019. L'action BAT05 vise ainsi à utiliser les documents d'urbanisme afin d'établir des orientations climat air énergie. Le SCOT devra ainsi être mobilisé pour enrichir et soutenir la démarche PCAET, avant d'être probablement décliné à une échelle plus locale sous la forme d'une révision / extension du PLUi.

Pour rappel, le SRADDET de Nouvelle Aquitaine fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Les 11 règles « climat, air et énergie » du SRADDET Nouvelle-Aquitaine
<i>RG22 Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.</i>
<i>RG23 Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.</i>
<i>RG24 Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.</i>
<i>RG25 Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.</i>
<i>RG26 Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.</i>
<i>RG27 L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.</i>
<i>RG28 L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.</i>
<i>RG29 L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.</i>
<i>RG30 Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.</i>
<i>RG31 L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.</i>
<i>RG32 L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.</i>

L'aménagement durable est en effet un enjeu capital dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- la maîtrise des consommations d'énergie via l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ;
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité et de leurs habitats ;
- l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-r4433.html>

En conclusion

Le PCAET de la communauté de communes de Charente Limousine présente une bonne qualité de rendu technique. Les enjeux climat air énergie sont clairement identifiés. La stratégie est complète, développant de multiples leviers d'actions.

Cependant, il est difficile au travers ces actions de quantifier les résultats attendus afin de respecter les ambitions affichées ainsi que les obligations légales. Il est difficile d'apprécier l'efficacité du plan d'action élaboré, dans ses différentes composantes (santé humaine, environnement, part de production d'énergies renouvelables, sobriété énergétique...). En l'état, le dossier ne démontre pas que les mesures prévues au plan d'action permettront de suivre la trajectoire fixée par la stratégie.

La collectivité est engagée dans un contrat d'objectif territorial avec l'Ademe pour une durée de 4 ans, qui doit permettre de parfaire l'utilisation d'indicateurs de suivi du référentiel climat air énergie. Il conviendra de mieux traduire les objectifs stratégiques en objectifs opérationnels afin de pouvoir s'assurer à court terme de la cohérence de l'action, et pouvoir si besoin la réorienter.

A titre d'illustration, si l'ambition du stockage carbone est affichée, comment, concrètement et quantitativement, la collectivité va-t-elle développer massivement la capacité de séquestration carbone du territoire afin de lui permettre de compenser en partie ses émissions résiduelles de gaz à effet de serre, condition d'une neutralité carbone effective ?

Des indicateurs généraux pour suivre le respect des trajectoires seraient en outre nécessaires.

La traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels mériterait d'être approfondie d'ici le bilan à mi-parcours dans 3 ans. Cet exercice permettra de compléter les indicateurs cibles dans les fiches actions et d'évaluer plus précisément l'impact du programme d'action.

La question de la mobilisation des acteurs, et surtout de la participation citoyenne doit constituer un autre point de vigilance. Le PCAET a été élaboré en une période difficile et contrainte, et il faut saluer la collectivité pour avoir su néanmoins finaliser ce plan.

Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est également indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés.

Il sera nécessaire que les efforts de concertation et de co-construction avec les acteurs économiques, institutionnels, et les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan.

Enfin, la question de l'articulation du PCAET avec le SCoT et le PLUi sera centrale pour traduire un certain nombre d'enjeux climat air énergie.

La cohérence avec les ambitions portées par le PCAET devra être recherchée, afin qu'elles puissent se traduire en orientations opposables. Au regard du calendrier d'élaboration de ces documents d'urbanisme, la mise en œuvre effective d'un certain nombre d'actions portées par le PCAET devra être engagée sans attendre leur approbation. Le CRTE pourra constituer le vecteur de ce plan d'actions, sous réserve de l'enrichir au fil de l'eau.

Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration de ces enjeux dans la phase d'élaboration ou de révision de ces documents d'urbanisme.